



**Service Statistique**  
Département Enquêtes Ménages

ERIC Pour l'information sur  
les 100000 ménages

REÇU LE

- 5 SEP. 2011

LAGARDE - PARÉOL

Monsieur le Maire de Lagarde-Paréol  
LE VILLAGE  
84290 LAGARDE-PARÉOL

Dossier suivi par :  
Dominique MENDEZ et Catherine LEONI  
Tél. : 04 91 17 58 58 et 04 91 17 57 29  
Fax : 04 91 17 86 86  
Mél : [dominique.mendez@insee.fr](mailto:dominique.mendez@insee.fr) et [catherine.leoni@insee.fr](mailto:catherine.leoni@insee.fr)

Marseille, le 30 août 2011  
N° 992/DR13-SES/DEM

Objet : Étude statistique sur l'usage de l'information dans la vie quotidienne

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) réalise du 10 octobre au 23 décembre 2011 une importante étude sur l'usage de l'information dans la vie quotidienne en France.

L'objectif est de recueillir des données précises sur l'utilisation de l'information dans la vie quotidienne (notices d'appareils ménagers, journaux, formulaires administratifs, etc.). Cette information, de plus en plus abondante et complexe, est-elle toujours bien comprise ? Faut-il revoir le système de formation pour en faciliter l'accès ?

L'enquête est réalisée sur un échantillon de 28 000 logements. Certains d'entre eux se situent dans votre commune. Ces ménages sont interrogés par un enquêteur [ou enquêtrice] de l'Insee, muni(e) d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêteur [ou enquêtrice] sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou par voie de presse. À cet effet, je vous joins une proposition de texte à insérer.

Si quelques administrés inquiets ou réticents pour répondre aux questions, s'adressent à vos services, je vous serais obligé de bien vouloir les rassurer et leur demander de réserver un accueil favorable à l'enquêteur [ou enquêtrice].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Statistique,

Stéphane RICHARD

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Visa n°2011X074 EC du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'emploi valable pour l'année 2011. L'utilisation par l'Insee des renseignements individuels collectés sera conforme à la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Les dispositions de l'article 6 interdisent notamment toute utilisation à des fins de contrôle fiscal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.

Site du Cnis : <http://www.cnis.fr>

**COMMUNIQUE de PRESSE****ENQUETE Information et Vie Quotidienne**

L'INSEE réalisera du 10 octobre 2011 au 23 décembre 2011 une enquête Information et Vie Quotidienne.

L'enquête a pour but de recueillir des données précises sur l'usage de l'Information dans la Vie Quotidienne . Cette enquête vise à mesurer les difficultés que nous pouvons rencontrer face à ces nombreuses informations (notices d'emploi, remplissage de formulaires, notes de service etc..), à les décrire et à en comprendre l'origine.

Dans notre région, quelques ménages seront sollicités. Ils recevront une lettre indiquant l'objet de l'enquête et le nom de l'enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.